

**Piste Cyclable dite "La Coulée Verte"**

Commune d'Essert

DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITÉS  
Service Entretien, Exploitation et Gestion  
Domaniale

Arrêté n° **2023/2498**

***Le Président du Conseil départemental  
du Territoire de Belfort,***

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.411-28 et R.413-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu le manuel du chef de chantier "Signalisation Temporaire - Routes Bidirectionnelles" du SETRA ;

Vu le guide technique "Conception et mise en œuvre des déviations" du SETRA ;

Vu la convention du 10 mai 1984, constatant la superposition de gestion du département du Territoire de Belfort à celle exercée par l'Etat (ministère de l'équipement, Service de la Navigation de Strasbourg) sur la partie du domaine public fluvial empruntée par la piste cyclable longeant le canal de Montbéliard à la Haute-Saône ;

Vu l'arrêté n° 2005 - 41 en date du 28 juin 2005 du Président du Conseil général du Territoire de Belfort portant réglementation de police de circulation sur "La Coulée Verte", le long du canal de Montbéliard à la Haute-Saône ;

Vu l'arrêté n° 2021-1451 de Monsieur le Président du Conseil Départemental, en date du 12 juillet 2021, portant délégation de signature à Monsieur Christophe BRION en qualité de responsable de l'unité exploitation du Pôle entretien, exploitation et gestion domaniale à la Direction des Routes, de la Mobilité et des Réseaux ;

Vu la demande formulée par les Voies Navigables de France, circonscription de Bavilliers (90), en date du 6 novembre 2023, en vue de procéder à des travaux de stabilisation d'un talus en bordure du canal de Montbéliard à la Haute-Saône au droit de la piste dite "la Coulée Verte", en agglomération de la commune d'Essert ;

Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation des cycles, piétons, rollers,.....sur ladite piste cyclable.

**Sur proposition de monsieur le Responsable de l'Unité Exploitation,**

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La piste cyclable dite "La Coulée Verte" sur une section de 350m entre le croisement de "la rue des Commandos de France et la rue Henriette Schmitt" et le croisement de "la rue Raspiller et l'accès à la piste cyclable", dans la commune d'Essert, sera interdite à toute circulation publique (piétons, cycles, rollers...) du **lundi 13 novembre au vendredi 22 décembre 2023**.

**ARTICLE 2** : Pendant la durée de l'interdiction prévue à l'article 1<sup>er</sup>, la déviation des usagers de la piste se fera par la rue des Commandos, la rue de Lattre de Tassigny et la rue Raspiller et inversement (comme indiqué sur le plan ci-joint)

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation nécessaires aux dispositions du présent arrêté seront mis en place et maintenus en état, sous leur entière responsabilité, dans le respect des règles édictées à l'instruction, au manuel et au guide susnommés :

- Par Voies Navigables de France en ce qui concerne la déviation (KC1, KD22a, KD69...);
- Par l'entreprise TERELIAN, en charge des travaux, en ce qui concerne le balisage au droit du chantier.

Le demandeur pourra utilement prendre contact avec Monsieur Didier CULETTO (tél : 03.84.90.93.10), en charge de l'entretien des pistes cyclables à la Direction des Routes et des Mobilités s'il le juge nécessaire.

La zone de danger devra être physiquement occultée (séparateurs K16 ou barrières).

Toute signalisation existante contraire aux dispositions du présent arrêté sera masquée.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier – 25000 - Besançon), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

–**pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à :**

- Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale du Canal du Rhône au Rhin à Bavilliers (90)
- Monsieur le Responsable de l'entreprise TERELIAN à Richwiller (68)
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à Belfort
- Monsieur le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Service des Gardes-champêtres

–**pour information à :**

- Madame la Responsable du service Etudes, Programmation et Travaux neufs
- Monsieur le Responsable du CER de Belfort
- Monsieur le Maire de la Commune d'Essert
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort - SITS

Belfort, le **9 novembre 2023**  
Le Responsable de l'Unité Exploitation

  
**Christophe BRION**

## Travaux VNF - Déviation piste cyclable coulée verte ESSERT

### Détail

■ ■ ■ ■ ■ Piste cyclable de la coulée verte

■ ■ ■ ■ ■ Déviation piste dans les 2 sens des PK 15,580 au PK 15,920

